

Charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage privatif (document à retourner)

A compléter par l'administration

Enregistrement SAGA :

Convention n° :

Année :

La présente convention définit les termes d'utilisation du ou des composteurs(s) à usage privatif. Elle est établie entre :

D'une part

La **Communauté urbaine du Grand Reims**, conformément à la délibération n° CC-2017-128 du 27 mars 2017 engageant la collectivité dans une opération de promotion du compostage et à la grille des tarifs de vente annexée,

Et d'autre part

Nom : Prénom :

Adresse de l'habitation :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse mail :

Je souhaite être destinataire gratuitement par courriel de la lettre d'actualité compostage du Grand Reims

Afin de déterminer le volume du ou des composteurs le plus adapté, les renseignements suivants sont à compléter :

Nombre de personnes composant le foyer :

Superficie du jardin (potager, pelouse, arbres, etc.) :m²

Le ratio pratiqué est généralement de 1L de composteur par m² de surface cultivée.

La présente convention fixe les éléments suivants :

Madame/Monsieur

- S'engage(nt) à installer le(les) composteur(s) sur le territoire du Grand Reims.

Précisez l'adresse :

sur le lieu d'habitation

sur un autre terrain :

Si le jardin est intégré à des jardins familiaux, merci de préciser lesquels :

.....

- Accepte(nt) les conditions détaillées ci-après (document à conserver).

- Prend possession du ou des composteur(s) du modèle suivant :

Quantité	Modèle	Tarif € HT unitaire	Taux de taxe sur la valeur ajoutée	Tarif € TTC unitaire	TOTAL € TTC par modèle
	Modèle bois inférieur 450 litres associé à la participation à la formation en ligne dans la limite de 1 par foyer suivi le :	0	20%	0	Gratuit
	Modèle plastique inférieur à 450 litres associé à la formation en ligne dans la limite de 1 par foyer suivi le :	0	20%	0	Gratuit

Numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée FR4H200067213
SIRET ORDURES MENAGERES : 2000 67213 00070

Total en € HT	
Montant de la TVA (taux en vigueur)	
TOTAL en € TTC	Gratuit

Mode de retrait du ou des composteur(s) :

Prise directe

Site de Farman : 7 rue Robert Fulton à Reims

Merci de prendre rendez-vous en ligne sur le site du Grand Reims avant de venir retirer le composteur.

L'acquéreur :
(Date et signature)

La Communauté urbaine
du Grand Reims

**Document à imprimer et à remettre complété et signé lors du retrait.
Des exemplaires papiers sont disponibles sur place.**

Renseignements : 03 26 02 90 90

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la charte ont pour finalité la bonne gestion et le bon suivi de celle-ci. Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la signature du présent contrat.

La Communauté urbaine du Grand Reims est le responsable du traitement des données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles : dpo@grandreims.fr ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Annexe à la charte d'utilisation des composteurs domestiques à usage privatif (document à conserver)

La signature de la charte par l'acquéreur vaut acceptation des conditions suivantes.

Fourniture de composteur(s) :

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir du matériel de qualité aux usagers. Le matériel est garanti sur une période de 5 ans, durant laquelle des pièces défectueuses pourront être réparées ou remplacées.

Un bioseau est également fourni gratuitement pour faciliter le transport des bio-déchets.

Utilisation du (des) composteur(s) :

L'acquéreur s'engage à réserver l'utilisation du composteur (silo à compost) à son habitation ou à un jardin privatif sur le territoire du Grand Reims.

Le composteur est utilisé pour les bio-déchets de cuisine et les déchets d'entretien du jardin.

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage, via notamment un guide pratique du compostage.

Des ateliers gratuits de formation au compostage sont également proposés.

Des conseils peuvent également être apportés par téléphone ou mail en contactant Reims-contact.

Paiement du (des) composteur(s) :

Le composteur peut être remis à titre gratuit à la suite de la participation de l'acquéreur à un atelier d'initiation au compostage.

Dans tous les autres cas, le composteur est remis contre paiement d'une participation à la collectivité.

Le règlement peut être effectué par courrier ou directement auprès de la régie encombrants déchets verts au Service Collecte des déchets et animation situé au 7 rue Robert Fulton à Reims.

Le paiement peut être effectué par chèque, mandat-cash ou espèces.

Retrait du (des) composteur(s) à la suite d'un atelier de formation au compostage ou au suivi de la formation en ligne :

Un composteur est remis gratuitement à la suite de la réussite à la formation en ligne sur rendez-vous uniquement.

Un composteur est remis gratuitement aux participants à un atelier de formation au compostage directement après l'atelier sur le site de formation.

Un seul composteur gratuit par foyer sur une période de 5 ans.

Retrait du (des) composteur(s) lors d'un achat :

Site de retrait du composteur :

- Direction des déchets – 7 rue Robert Fulton – Zone Farman à Reims

Le composteur peut être retiré directement le jour du paiement auprès du secrétariat du Service Collecte des déchets et animation du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h.

Un justificatif de domicile sera demandé avant remise du composteur.

Retrait du (des) composteur(s) à la suite d'un atelier de formation au compostage :

Un composteur est remis gratuitement aux participants à un atelier de formation au compostage (dans la limite d'un composteur gratuit par foyer sur une période de 5 ans).
Celui-ci est remis à l'issue de l'atelier, sur le site où s'est déroulé l'atelier.

Installation du (des) composteur(s) :

L'installation du (des) composteur(s) au domicile de l'acquéreur par un agent de la collectivité est envisageable au cas par cas.

Les conditions seront les mêmes que pour la livraison, concernant le jour et heure, ainsi que l'accessibilité du site d'installation.

Nombre et renouvellement du (des) composteur(s) :

Le nombre de composteurs qui peuvent être acquis via les services du Grand Reims est fixé à 2 maximum par foyer, sur une période de 5 ans.

L'un des deux composteurs maximums pourra être celui remis gratuitement à la suite d'un atelier.

Au terme des 5 années, suivant l'acquisition du composteur, un nouveau composteur peut être acquis.

Suivi et évaluation :

La remise de composteur à titre gratuit ou à prix réduit est organisée dans un objectif de promotion du compostage auprès du grand public.

Cette opération peut faire l'objet d'enquête afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Ainsi, des questions pourront être posées aux utilisateurs sur le matériel, son utilisation ainsi que sur la fabrication de compost.

Ces évaluations pourront avoir lieu par courrier ou par visite d'un agent de la collectivité à domicile.

Renseignements : 03 26 02 90 90